

RSA-PPA
SALAIRES A DECLARER
MODE D'APRECIATION

A large, stylized speech bubble with a purple top and an orange bottom, outlined with a white dashed border. The text '2018 Caf Touraine' is centered within the orange part of the bubble.

2018
Caf
Touraine

Revenu d'activité et déclaration trimestrielle RSA-PPA

Revenus d'activité à prendre compte lors de la déclaration trimestrielle RSA et PPA (listes non exhaustives)

1-Revenus d'activité :

- **Salaires**, y compris ceux issus d'un contrat aidé
- **Heures supplémentaires**
- **Traitements**
- **Rémunérations de stages de formation professionnelle** (y compris stages rémunérés par le pôle emploi)
- **Salaires des apprentis** dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
- Rémunérations sous forme de chèque emploi service universel (**Cesu**)
- Rémunération des agents et contrôleurs du recensement,
- Rémunération pour travaux de mise sous pli (période électorale),
- **Indemnités de fonction** versées mensuellement aux élus locaux, déclarées en traitement et salaires hors fraction représentative de frais d'emploi (Frfe)
- **Bourses de nature imposable** (bourses d'étude, de recherche, celles attribuées sur critère d'excellence...)
- **Vacations des administrateurs**

2-Primes exceptionnelles au titre du RSA

- **Toute Prime** qui n'intervient pas au titre d'un remboursement a le caractère de prime exceptionnelle et doit être prise en compte (Prime de 13^{ème} mois, de vacances, de transfert, de naissance, d'adoption, de rentrée scolaire...)

⇒ à déclarer dans la rubrique « Mon compte Caf. Fr », « **Primes et accessoires de salaires** ».

3-Revenus exceptionnels au titre du RSA

- Les indemnités contractuelles de rupture, de licenciement, de fin de contrat (même pour les intérimaires), de non concurrence, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle, de départ volontaire ou compensatrices de congés payés (ICCP), de préavis, de rupture de période d'essai ...
- Les rappels de salaires, d'indemnités journalières quelle que soit leur(s) nature(s) (maladie, maladie professionnelle, accident du travail, maternité, paternité ou adoption, d'indemnités de chômage partiel technique...).

⇒ à déclarer dans la rubrique « Mon compte Caf. Fr », « **revenus exceptionnels** ».

Pour **un bénéficiaire uniquement de la Prime d'activité**, ces revenus et/ou primes sont à déclarés **en salaires**

En cas de doute sur le caractère exact de ces revenus, je vous invite à préciser lors de la déclaration leur nature.

Revenu d'activité et déclaration trimestrielle RSA-PPA

1- Mode d'appréciation de ces revenus :

A) Les retenues sur salaires qui doivent selon le cas être ajoutées ou non.

- Montant net à payer avant retenues pour prêts, saisie sur salaires...(réintégration des retenues pour prêts, saisies sur salaires...)
- Ne pas réintégrer les déductions faites au titre de la mutuelle, chèque déjeuner ou restaurant d'entreprise, place de parking, ...

B) Les remboursements pour frais à déduire du salaire payé.

- déduire les remboursements forfaitaires ou réels, les primes « de panier », prime de crèche, remboursement d'abonnement transport, frais kilométriques, indemnités représentatives de frais, indemnités de défraiement...